

Concours  
de

# Violon

DERU et VIEUXTEMPS















Règlement  
du concours  
VIEUXTEMPS



# Règlement Concours « Vieuxtemps »

## Règlement – Déroulement

-  Art. 1 : condition d'admission
-  Art. 2 : Inscription au Concours
-  Art. 3 : Déroulement des épreuves
-  Art. 4 : Ordre de passage des candidats
-  Art. 5 : Accompagnement des concurrents
-  Art. 6 : Le jury - fonctionnement
-  Art. 7 : Proclamation
-  Art. 8 : Récompenses
-  Art. 8bis : Prix du Public
-  Art. 9 : Récital
-  Art. 10 : Deuxième participation au concours
-  Art. 11 : Droit à l'image

## Règlement – Déroulement

### **ART 1 : condition d'admission**

**Concours « Vieuxtemps »** : Accessible à des violonistes, âgés de **26 ans** au maximum à la date de la première épreuve du concours.

### **Art 2 : Inscription au Concours**

Les inscriptions doivent être envoyées entre le 01/05 et le 01/08/2025

Modalités :

- Adresse mail : [inscriptionspavv@gmail.com](mailto:inscriptionspavv@gmail.com)
- Document d'inscription ([télécharger ICI](#)) ou via notre site internet : <https://www.pavv.be/formulaire-dinscription-concours-vieuxtemps/>
- 

Les candidats mentionneront :

- NOM et PRENOM
- Date de Naissance
- Nationalité
- Catégorie de concours choisie Deru/Vieuxtemps
- Adresse postale et adresse mail
- Numéro de téléphone

L'inscription devra obligatoirement comporter les documents cités ci-dessous, en format JPG ou PDF :

- 1. Une copie recto/verso du document d'identité
- 2. Un CV mentionnant avec précision le parcours musical du candidat, les distinctions obtenues et le nom de tous ses professeurs indistinctement.
- 3. La liste des œuvres du répertoire du candidat, ainsi que le minutage précis de chaque mouvement.
- 4. Une photo récente
- Pour clôturer le dossier, une somme de **100 (cent) euros** sera versée au compte : BE52 1430 9443 0009 de l'ASBL Prix artistiques de la Ville de Verviers.

Avec mention :

nom et prénom du candidat/ Concours Vieuxtemps/année

- La somme entière sera remboursée en cas de refus administratif
- La somme entière sera remboursée si le candidat n'est pas sélectionné
- Les candidats retenus en seront avisés par mail. Ils seront avertis de l'ordre de passage et du lieu de la prestation.
- Un exemplaire du règlement du concours sera présenté aux candidats pour accord par le biais d'une signature.

### **Art 3 : Déroulement des épreuves**

#### **Première épreuve : durée 20 minutes \***

- Le premier mouvement d'un concerto de W.A. MOZART (avec cadence)
- Une sonate ou partita pour violon seul de J.S. BACH **OU** une sonate d'E.YSAYE (ou d'une partie de cette œuvre selon le choix du jury).
- Une des études opus 48 ou une œuvre courte d'Henry Vieuxtemps (**OBLIGATOIRE**)

#### *Exemple de programme*

- Concerto n°2 en Ré majeur KV 211 de W.A. Mozart (1<sup>er</sup> mouvement avec cadence) – 10 min
- Sonate n°2, BWV 1003 de JS Bach – 24 min
- « Rondino » d'H. Vieuxtemps – 5 min

#### **Finale : Récital : durée 30 minutes** composé **d'œuvres complètes** d'époques différentes \*

- Une œuvre de virtuosité d'HENRY VIEUXTEMPS **OBLIGATOIRE** (cette œuvre peut être **un mouvement** de concerto)
- Une œuvre de type sonate
- Une œuvre de type concerto
- Une œuvre au choix

#### *Exemple de programme*

- Concerto n°5 d'H. Vieuxtemps – 20 min
- Sonate pour violon et piano de C. Franck – 28 min
- « Poème » d'E. Chausson **OU** Concerto pour violon en la min op. 82 d'A. Glazunov – 20 min
- Fantaisie de F. Waxman – 10 min

*\* Le jury se réserve le droit de choisir parmi les œuvres imposées au candidat pour que la durée n'excède au minutage des épreuves*

### **Art. 4 : Ordre de passage des candidats**

Les candidats seront dans l'ordre inverse de l'arrivée des dossiers complets d'inscription.

### **Art. 5 : Accompagnement des concurrents**

Les concurrents se présentent avec l'accompagnateur de leur choix.

## **Art. 6 : Le jury – fonctionnement**

Le jury est composé de 5 membres : solistes, violonistes, professeurs ou directeurs d'un établissement d'Enseignement Supérieur Artistique de Belgique.

Pour toutes les épreuves, les membres du jury sont assistés d'un membre effectif de l'Asbl Prix Artistiques de la Ville de Verviers.

Les membres du jury ayant un lien de parenté avec un concurrent ou ayant collaboré de manière essentielle à la formation de celui-ci n'auront ni droit de vote, ni voix délibérative pour ce concurrent.

## **Art. 7 : Proclamation**

Immédiatement après la dernière prestation, le jury se retire et se prononce au vote secret, sans aucune délibération préalable. Le(s) prix est (sont) attribué(s) à la majorité absolue des voix.

Si deux concurrents sont classés ex-aequo au vote secret, le jury est seul juge des mesures à prendre, soit de soumettre ces concurrents à une épreuve supplémentaire, soit de délibérer sur le cas.

En fonction du niveau des concurrents, les « Prix Deru » et « Prix Vieuxtemps » pourraient ne pas être décerné(s).

La décision du jury est sans appel.

Les résultats sont proclamés par les président et membres du jury. Les prix et cadeaux sont remis à ce moment.

Les concurrents s'engagent à respecter l'absolue souveraineté du jury dans toutes ses décisions.

## **Art. 8 : Récompenses**

1<sup>er</sup> prix, Prix de la ville de Verviers, Prix Vieuxtemps : 2.500 euros.

2<sup>ème</sup> prix, prix de la Province de Liège : 1250€

Prix du public offert par le Centre Culturel de Verviers : 500€

A cette occasion, un diplôme est remis conjointement à chaque lauréat.

## **Art. 8b Prix du public**

Un bulletin de vote sera remis au public à l'entrée de la salle

Chaque personne pourra voter pour le candidat de son choix.

### **Art. 9 : Récital**

Les premiers lauréats des concours Deru et Vieuxtemps s'engagent à donner gracieusement un récital avec leur accompagnateur dans une des salles de concert de la Ville de Verviers, à une date qui ne pourra pas être postérieure à deux années à compter du concours.

### **Art. 10 : Deuxième participation éventuelle au concours**

Les candidats à l'obtention des « Prix Deru » et « Prix Vieuxtemps » peuvent se présenter au maximum deux fois.

Cette faculté est retirée à celles ou ceux qui ont remporté ces prix dès leur première participation.

### **Art. 11 : Droit à l'image**

Le Concours Vieuxtemps se réserve le droit d'utiliser les photos, enregistrements, vidéos des candidats réalisés lors des épreuves toutes catégories confondues.